



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 28 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la  
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 28 novembre 2022 à 19 h.

Sont présents :           Monsieur Raynald Houde, conseiller  
                                  Madame Nathalie Laprade, conseillère  
                                  Monsieur Martin Chabot, conseiller

Sont absents :            Monsieur Sylvain Ferland, conseiller  
                                  Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
                                  Madame Josée Lampron, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents :    Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires  
                                  juridiques  
                                  Monsieur Marcel Grenier, directeur général  
                                  Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires d'un élu

4.2 Adoption du calendrier des séances du conseil 2023

4.3 Nouveaux emprunts temporaires

4.4 Demande de permission d'en appeler de la décision du Tribunal administratif  
du Québec (SAI-Q-236531-1810)

4.5 Autorisation de signature d'un acte notarié : Servitude d'utilité publique sur les  
lots 4 215 459 et 4 215 462 en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec

4.6 Autorisation de signature d'un acte notarié : Servitude d'utilité publique avec  
Bell et Hydro-Québec sur le lot 5 762 806

4.7 Autorisation de signature d'un amendement à l'entente relative à des travaux  
municipaux : Boisé-Natura - Phase II

4.8 Autorisation de signature d'un acte de correction de l'acte de rétrocession de  
deux parties de lots pour le prolongement de l'avenue des Catherine

4.9 Autorisation de signature d'un amendement à l'offre d'achat pour le lot  
6 295 324

4.10 Adoption du Règlement numéro 1595-2022 décrétant une dépense et un  
emprunt de 1 910 000 \$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie  
d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 à des fins  
municipales

4.11 Adoption du Règlement numéro 1596-2022 amendant le Règlement numéro  
1204-2012 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à  
1 916 671 \$

4.12 Dépôt de la liste des engagements financiers



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**  
5.1 Demande de dérogation mineure : 4, rue François-Bertrand  
5.2 Avis de motion concernant un règlement sur les usages conditionnels  
5.3 Adoption de l'avant-projet de règlement APR-296-2022 sur les usages conditionnels
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**  
6.1 Autoriser le paiement numéro 2 : Divers travaux d'aqueduc et d'égouts et aménagement du terrain de la mairie  
6.2 Autoriser le paiement numéro 4 : Agrandissement de l'usine Duchesnay
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**  
7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de gaz propane  
7.2 Remboursement au Fonds d'assurance des municipalités du Québec : Réclamation - Dossier 222564-30
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**  
8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
9.1 Embauche d'un brigadier scolaire occasionnel
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**  
10.1 Entérinement de l'embauche des employés occasionnels : Parc de glisse du Grand-Héron  
10.2 Adoption de la refonte : Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes  
10.3 Autorisation de signature d'une entente : Centre de plein air Dansereau de Pont-Rouge  
10.4 Autorisation de signature : Protocole d'entente de loisirs avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
10.5 Autorisation de signature d'un contrat de location : Concession alimentaire au parc de glisse du Grand-Héron  
10.6 Demande d'avance de fonds : Petites caisses du parc de glisse du Grand-Héron  
10.7 Autorisation de dépenses : Remplacement des chaises pliantes du centre socioculturel Anne-Hébert
- 11. TRANSPORT**  
11.1 Autorisation de signature d'une servitude de drainage : Travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier  
11.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 105 700 \$) pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux  
11.3 Signature d'une convention d'aide financière : Programme d'aide à la voirie locale
- 12. AUTRES SUJETS**  
12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du 28 novembre 2022 est ouverte.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

489-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Dolbec, maire  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

490-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
14 NOVEMBRE 2022

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Dolbec, maire  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 comme il  
a été déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN ÉLU**

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose un document intitulé « Déclaration  
d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

491-2022 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023

**ATTENDU** que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil établit,  
avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour  
cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Dolbec, maire  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent calendrier de ses séances ordinaires  
devant être tenues durant l'année 2023 :

Lundi 9 janvier 2023  
Lundi 23 janvier 2023  
Lundi 13 février 2023  
Lundi 27 février 2023  
Lundi 13 mars 2023  
Lundi 27 mars 2023  
Mardi 11 avril 2023  
Lundi 24 avril 2023  
Lundi 8 mai 2023  
Mardi 23 mai 2023  
Lundi 12 juin 2023  
Lundi 26 juin 2023  
Lundi 10 juillet 2023  
Lundi 14 août 2023  
Lundi 11 septembre 2023  
Lundi 25 septembre 2023  
Mardi 10 octobre 2023  
Lundi 23 octobre 2023  
Lundi 13 novembre 2023  
Lundi 27 novembre 2023  
Lundi 11 décembre 2023

Les séances débutent à 19 h.

Ce calendrier n'inclut pas les ajournements, ni les séances extraordinaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

492-2022

**NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES**

**ATTENDU** que le règlement 1584-2022 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 582 000 \$, le règlement 1585-2022 une somme n'excédant pas 333 000 \$, le règlement 1587-2022 une somme n'excédant pas 122 000 \$, le règlement 1588-2022 une somme n'excédant pas 365 000 \$ et le règlement 1590-2022 une somme n'excédant pas 150 000 \$;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur des règlements numéros 1584-2022, 1585-2022, 1587-2022, 1588-2022 et 1590-2022;

**ATTENDU** que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

**ATTENDU** que l'article 567.2 de *la Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU** le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 23 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire et madame Julie Cloutier, trésorière, à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 582 000 \$ pour le règlement 1584-2022, 333 000 \$ pour le règlement 1585-2022, 122 000 \$ pour le règlement 1587-2022, 365 000 \$ pour le règlement 1588-2022 et 150 000 \$ pour le règlement 1590-2022, et ce, en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la trésorière à signer les billets.

**ADOPTÉE**

493-2022

**DEMANDE DE PERMISSION D'EN APPELER DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (SAI-Q-236531-1810)**

**ATTENDU** que la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec dans le dossier Les Placements M.P. inc. donne essentiellement raison à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le TAQ n'a cependant pas retenu les arguments de la Ville en ce qui concerne le calcul des intérêts sur la somme à verser à titre d'indemnité d'expropriation;

**ATTENDU** que le TAQ conclut que les intérêts doivent courir à partir du 14 décembre 2012, soit la date de transfert de la propriété, et la Ville à partir du 8 février 2018 en raison d'une procédure de bornage intentée par Les Placements M.P. inc.;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 23 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** que ce conseil mandate la firme Lavery Avocats pour entreprendre toutes les procédures nécessaires à la demande de permission à la Cour du Québec d'en appeler de la décision en titre de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

494-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ : SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES LOTS 4 215 459 ET 4 215 462 EN FAVEUR DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de déplacer un poteau inutilisé à la suite de travaux de remplacement d'une entrée électrique;

**ATTENDU** que ce déplacement entraîne d'autres travaux afin de sécuriser la ligne électrique existante;

**ATTENDU** qu'il y a également lieu de régulariser l'enregistrement d'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec;

**ATTENDU** que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé l'acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 14 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'acte de servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec.

**ADOPTÉE**

495-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ : SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AVEC BELL ET HYDRO-QUÉBEC SUR LE LOT 5 762 806**

**ATTENDU** que les entreprises Bell et Hydro-Québec désirent obtenir une servitude d'utilité publique sur les lots 5 762 806, 6 406 349, 6 513 327 et 6 527 268;

**ATTENDU** que le lot 5 762 806 appartient à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le bureau Delisle et Plourde, notaires et conseillers juridiques, a préparé le projet d'acte de servitude d'utilité publique;

**ATTENDU** que ce projet d'acte a été soumis aux membres du conseil municipal pour étude et approbation;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 22 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'acte de servitude d'utilité publique pour les lots 5 762 806, 6 406 349, 6 513 327 et 6 527 268.

**ADOPTÉE**

496-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX : BOISÉ-NATURA - PHASE II**

**ATTENDU** l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet Boisé-Natura – Phase II, intervenue le 29 juin 2022;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender cette entente une seconde fois afin d'ajouter une obligation pour le promoteur, soit celle de céder le lot 6 526 616 à la Ville afin de maintenir le lien hydrologique actuel;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 15 novembre 2022;

La résolution 496-2022 est modifiée par le procès-verbal de correction du 1<sup>er</sup> décembre 2022 afin de corriger le mot « seconde » pour « troisième ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'amendement à l'entente relative à des travaux municipaux pour le Boisé-Natura – Phase II.

**ADOPTÉE**

497-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CORRECTION DE L'ACTE DE RÉTROCESSION DE DEUX PARTIES DE LOTS POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES CATHERINE**

**ATTENDU** la résolution numéro 284-2022 autorisant la signature d'un acte notarié pour la rétrocession de deux parties du lot 6 295 325 à Les Placements M.P. inc.;

**ATTENDU** que l'acte notarié a été signé, mais n'est pas encore enregistré au registre foncier;

**ATTENDU** qu'il appert que la rétrocession aurait dû uniquement être faite pour une partie du lot 6 295 325 et non deux parties dudit lot;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un acte de correction qui sera publié dans le même sommaire que l'acte de rétrocession;

**ATTENDU** que l'étude Boilard, Renaud, notaires inc. a préparé l'acte de correction d'un acte notarié;

**ATTENDU** que le projet d'acte de correction a été soumis aux membres du conseil municipal pour étude et approbation;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 24 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques ou, en son absence, madame Mélanie Côté, l'assistante-greffière, à signer l'acte de correction d'un acte notarié.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense d'approximative de 1 000 \$ au poste budgétaire *Notaire* (02-190-01-412) après y avoir transféré la somme de 796,59 \$ du poste budgétaire *Conseillers juridiques* (02-190-00-412).

**ADOPTÉE**

498-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 6 295 324**

**ATTENDU** l'offre d'achat du lot 6 295 324 pour la construction d'une résidence pour les personnes âgées intervenue le 3 février 2022;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'amender celle-ci afin de prolonger l'offre d'achat ainsi que pour modifier certaines conditions;

**ATTENDU** que le projet d'amendement a été soumis aux membres du conseil pour étude et approbation;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 22 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'amendement à l'offre d'achat pour le lot 6 295 324.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

499-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 910 000 \$ POUR FAIRE L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES LOTS 5 118 984, 6 387 018 ET 6 387 019 À DES FINS MUNICIPALES**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 à des fins municipales pour permettre la construction d'une école secondaire sur le territoire de la Ville;

**ATTENDU** que le coût d'acquisition est estimé à 1 910 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 910 000 \$ pour en financer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 novembre 2022;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-293-2022 a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU** que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1595-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 910 000 \$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 à des fins municipales.

**ADOPTÉE**

500-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1596-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2012 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À 1 916 671 \$**

**ATTENDU** le Règlement numéro 1204-2012 décrétant une dépense et un emprunt de 1 076 000 \$ afin de faire l'acquisition de plusieurs lots pour la construction d'une école primaire;

**ATTENDU** que ce règlement a été amendé le 17 juin 2021 par le Règlement numéro 1537-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 1 786 671 \$;

**ATTENDU** le jugement rendu par le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, relativement à l'expropriation desdits lots;

**ATTENDU** que ce jugement nécessite un emprunt additionnel de 130 000 \$ pour financer le coût du dossier d'expropriation portant la dépense et l'emprunt à 1 916 671 \$;

**ATTENDU** qu'il est donc essentiel de procéder à un nouvel amendement du Règlement numéro 1204-2012;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 novembre 2022;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-294-2022 a été déposé lors de cette même séance;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

**ATTENDU** que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1596-2022 amendant le Règlement numéro 1204-2012 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 916 671 \$.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 22 novembre 2022, laquelle comprend 144 commandes au montant de 211 332,67 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

501-2022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 4, RUE FRANÇOIS-BERTRAND**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une clôture de 1,83 m (6 pi) dans la marge de recul avant de la propriété située au 4, rue François-Bertrand;

**ATTENDU** que l'article 10.3.1.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que la hauteur maximale d'une clôture dans la marge de recul avant est de 1,2 m (4 pi);

**ATTENDU** le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 octobre 2022 ainsi que les documents fournis par le propriétaire;

**ATTENDU** que la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU** que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU** que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure porte sur une clôture d'une hauteur de 1,83 m (6 pi) dans la marge de recul avant;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-89-2022;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 9 novembre 2022;

**ATTENDU** que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une clôture de 1,83 m (6 pi) dans la marge de recul avant de la propriété située au 4, rue François-Bertrand.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU**, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation, d'imposer comme condition la plantation d'essences végétales pour venir camoufler la portion de la clôture visible de la rue François-Bertrand.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement sur les usages conditionnels. Ce règlement vise à encadrer l'hébergement touristique dans les résidences principales.

Il impose la délivrance d'une autorisation par la Ville suite à une analyse quant à l'exercice de l'usage et à l'acceptabilité par le voisinage.

Les établissements de résidence principale sont admissibles à une demande d'autorisation en vertu du présent règlement dans les zones appartenant au groupe d'usage Forêt (F), telles qu'identifiées au plan de zonage du Règlement de zonage en vigueur de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

502-2022

**ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT APR-296-2022 SUR LES  
USAGES CONDITIONNELS**

**ATTENDU** que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* (règlement provincial) autorise une nouvelle catégorie d'établissements d'hébergement touristique, soit les établissements de résidence principale;

**ATTENDU** qu'à partir du 25 mars 2023 les dispositions du projet de loi 67 permettront aux propriétaires de faire la location à court terme de leur résidence principale sans qu'un règlement puisse en interdire l'exploitation;

**ATTENDU** que le ministère du Tourisme exigera l'obtention d'une attestation de classification et d'un numéro d'établissement;

**ATTENDU** que la Ville désire encadrer l'offre d'hébergement touristique dans une résidence principale offerte sur son territoire;

**ATTENDU** que ce règlement impose la délivrance d'une autorisation par la Ville suite à une analyse quant à l'exercice de l'usage et à l'acceptabilité par le voisinage;

**ATTENDU** la recommandation du Service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement APR-296-2022 sur les usages conditionnels.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**503-2022      AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 : DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAIRIE**

**ATTENDU** les divers travaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que les travaux d'aménagement du terrain de la mairie réalisés par l'entrepreneur La Compagnie de Parterres Portugais Itée;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Patrick Doyon, ingénieur de la firme GBI, en date du 7 novembre 2022;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 14 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 2 à La Compagnie de Parterres Portugais Itée au montant de 273 682,27 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 27 septembre 2022, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux règlements numéros 1473-2019, 1566-2022 et 1570-2022.

**ADOPTÉE**

**504-2022      AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 4 : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DUCHESNAY**

**ATTENDU** les travaux d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay exécutés par Allen Entrepreneur général inc.;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Elena Penkarski-Rodon, ingénieure de la firme GBI, en date du 21 novembre 2022;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 15 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 4 à Allen Entrepreneur général inc. au montant de 176 894,35 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 octobre 2022, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Paiement numéro 4 (2022-1542)* et *Retenue contractuelle (55-136-00-001)*.

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

**505-2022      OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat, d'une durée d'un an, pour la fourniture de gaz propane;

**ATTENDU** la proposition de la compagnie Capital Propane inc.;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 22 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Capital Propane inc. pour la fourniture de gaz propane pour une période d'un an débutant le 15 janvier 2023 selon les détails apparaissant à la proposition de service transmise par monsieur Jean-François Bergeron en date du 23 novembre 2022.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût total est évalué à 42 988,11 \$, plus taxes. Le coût pourra varier en fonction des quantités de gaz propane réellement commandées pendant la durée du contrat et selon la fluctuation du prix de référence du propane publié par Valéro (prix à la rampe de chargement de Québec).

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires « Propane » des budgets d'opération 2023 et 2024.

**ADOPTÉE**

506-2022

**REMBOURSEMENT AU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : RÉCLAMATION - DOSSIER 222564-30**

**ATTENDU** qu'un arbre, situé sur un terrain municipal, est tombé sur une propriété voisine (153, rue du Levant) et a causé des dommages;

**ATTENDU** que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a réglé la réclamation avec le propriétaire de la propriété voisine pour un montant de 300 \$;

**ATTENDU** que la Ville doit rembourser la somme versée au Fonds d'assurance des municipalités du Québec puisque la franchise prévue au contrat d'assurance de la Ville est de 2 500 \$;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 21 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser un paiement de 300 \$ au Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Réclamation dommages - Parcs* (02-701-50-995), après y avoir transféré un montant équivalent du poste *Matériel entretien des parcs* (02-701-50-629).

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

507-2022

**EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE OCCASIONNEL**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de pourvoir le poste vacant de brigadier scolaire remplaçant;

**ATTENDU** que, par la résolution numéro 403-2022, ce conseil a autorisé l'ouverture d'un poste de brigadier scolaire remplaçant;

**ATTENDU** que le Service de la sécurité publique a reçu une candidature pour le poste de brigadier scolaire remplaçant;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser l'embauche de monsieur Alain Fleury à titre de brigadier scolaire remplaçant, à partir du 28 novembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 et de le rémunérer à l'échelon 6 de la grille salariale des brigadiers scolaires;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

**ATTENDU** le rapport de monsieur Étienne Labonté-Jolin, directeur adjoint du Service de la Sécurité publique, en date du 21 novembre 2022.

**IL EST PROPOSÉ** par Raynald Houde, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'embauche de monsieur Alain Fleury à titre de brigadier remplaçant à compter du 28 novembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 et de le rémunérer à l'échelon 6 de la grille salariale de brigadier scolaire.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

508-2022

**ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS : PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

La résolution 508-2022 est amendée par la résolution 020-2023 afin de confirmer l'embauche de Raphaël Germain à titre de responsable et préposé au pavillon Desjardins et rémunéré à l'échelon 1 pour ce poste.

**ATTENDU** que la Ville opère le parc de glisse du Grand-Héron offrant des infrastructures de sports d'hiver;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'employés occasionnels pour le bon fonctionnement de la billetterie et de l'atelier;

**ATTENDU** qu'un concours a été publié et que les candidats ont été rencontrés en entrevue;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 21 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'entériner l'embauche des employés occasionnels suivants comme préposé à la billetterie et préposé à l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron pour la saison hivernale 2022-2023 : mesdames Marlène Lachance, Isabelle Landry, France Plamondon, Florence Flibotte, Frédérique Genest et Suzanne Barras à l'échelon 1; mesdames Martine Beaupré, et Mélissa Turcotte à l'échelon 2; messieurs Zachary Rousseau et Raphaël Germain à l'échelon 1 ainsi que monsieur Cédrik Jean à l'échelon 2 de la politique en vigueur.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense salariale aux postes budgétaires *Salaire billetterie* (02-701-31-141) et *Salaire atelier* (02-701-32-141).

**ADOPTÉE**

509-2022

**ADOPTION DE LA REFONTE : POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES**

La résolution 509-2022 est amendée par la résolution 187-2025 en raison du changement du nombre de parutions annuelles du journal municipal Le Catherinois.

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est consciente de l'apport indispensable des nombreux organismes œuvrant sur son territoire;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de maintenir en vigueur une politique claire et actualisée afin de faciliter l'accès des organismes à la reconnaissance et au soutien de la Ville, dans un souci d'efficacité et d'équité;

**ATTENDU** qu'avec la refonte de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, la Ville veut répondre aux besoins croissants du milieu en adaptant les procédures aux nouvelles réalités;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 8 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Dolbec, maire  
**ET RÉSOLU** d'adopter la nouvelle version de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, édition de novembre 2022, telle que présentée.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'abroger la précédente Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée le 9 octobre 2012 ainsi que toutes résolutions antérieures concernant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

soit, les résolutions 569-2012, 446-2013, 233-2014, 553-2015, 524-2016, 401-2017 et 349-2019.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que les organismes reconnus sous l'ancienne politique continuent d'être reconnus sous la nouvelle politique et ce, sous réserve qu'ils rencontrent toujours les critères de reconnaissance de ladite politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

510-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : CENTRE DE PLEIN AIR  
DANSEREAU DE PONT-ROUGE**

**ATTENDU** que la piste Le Chemin de La Liseuse est utilisée pour le ski de fond en hiver;

**ATTENDU** que cette piste relie la piste du Centre de plein air Dansereau de Pont-Rouge;

**ATTENDU** que plusieurs utilisateurs de la piste Le Chemin de La Liseuse continuent leur randonnée de ski de fond au-delà de la limite de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et empruntent alors la piste principale du Centre de plein air Dansereau;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 8 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller

**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à conclure et à signer une entente réciproque avec le Centre de plein air Dansereau. Cette entente permettra à chaque organisation de dépanner l'autre pour le traçage de la piste principale de ski de fond le long de la rivière Jacques-Cartier, advenant un bris mécanique de l'équipement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ou du Centre de plein air Dansereau.

**ADOPTÉE**

511-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE D'ENTENTE DE LOISIRS AVEC  
LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**ATTENDU** que l'entente de loisirs avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac sera échu le 31 décembre 2022;

**ATTENDU** que cette entente a pour objet de permettre aux résidents de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de s'inscrire aux activités sportives, culturelles et de loisirs offertes sur le territoire des deux villes aux tarifs résidents;

**ATTENDU** que le projet d'entente a été soumis aux membres du conseil municipal pour étude et approbation;

**ATTENDU** que les deux villes désirent poursuivre cette offre de service pour leur population respective;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 21 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller

**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer une entente avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac concernant la programmation des loisirs.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

512-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION : CONCESSION ALIMENTAIRE AU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** que la Ville opère le parc de glisse du Grand-Héron pour la pratique d'activités hivernales;

**ATTENDU** que la Ville désire bonifier les services en proposant une offre alimentaire au Pavillon Desjardins;

**ATTENDU** qu'à cet effet, un appel d'intérêt pour une concession alimentaire au parc de glisse du Grand-Héron a été publié sur le SEAO, du 24 octobre au 18 novembre 2022;

**ATTENDU** que la proposition d'affaires pour un contrat de location et d'exploitation d'une concession alimentaire, déposée par Amusement Jacques-Cartier inc. satisfait les critères du devis d'appel d'intérêt;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 22 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à signer un contrat de location de la cuisine du Pavillon Desjardins avec Amusement Jacques-Cartier inc. afin d'opérer une concession alimentaire au parc de glisse du Grand-Héron pour la saison d'hiver 2022-2023.

**ADOPTÉE**

513-2022

**DEMANDE D'AVANCE DE FONDS : PETITES CAISSES DU PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

**ATTENDU** que la Ville opère le parc de glisse du Grand-Héron pendant la saison hivernale;

**ATTENDU** que des fonds de caisse sont nécessaires pour les opérations de la billetterie et de l'atelier;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 21 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement d'une avance de fonds de 5 000 \$, pour l'opération de la billetterie et de l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron pour l'hiver 2022-2023.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Petite caisse loisirs - récréatif* (54-111-00-002) et que le montant de 5 000 \$ soit remboursé à la fin de la saison.

**ADOPTÉE**

514-2022

**AUTORISATION DE DÉPENSES : REMPLACEMENT DES CHAISES PLIANTES DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** que les chaises pliantes du centre socioculturel Anne-Hébert sont utilisées depuis l'ouverture du bâtiment, soit depuis près de 37 ans;

**ATTENDU** que plusieurs d'entre elles sont endommagées et que leur vie utile est maintenant révolue;

**ATTENDU** la soumission de CTI Chaises et tables internationales pour l'acquisition de 300 chaises pliantes;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 22 novembre 2022;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à CTI Chaises et tables internationales et d'autoriser une dépense de 10 425 \$, plus taxes, pour le remplacement des chaises pliantes du centre socioculturel Anne-Hébert.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du Fonds de roulement, remboursable sur trois ans.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

**515-2022      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE : TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que les résolutions numéros 56-2020 et 96-2021, adoptées les 27 janvier 2020 et 22 octobre 2021, ont autorisé la signature de plusieurs actes de servitudes de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU** qu'il serait également nécessaire d'autoriser la signature d'un autre acte de servitude de drainage par fossés et conduites pour les travaux effectués, soit pour les lots 5 940 586 et 5 940 587;

**ATTENDU** que le projet d'actes de servitude de drainage par fossés et conduites pour la route de la Jacques-Cartier, préparé par Jean-Philippe Brisson, notaire, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

**ATTENDU** que l'étude Boilard, Renaud notaires inc. a préparé l'acte de servitude de drainage;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 14 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'acte de servitude de drainage pour les travaux effectués sur la route de la Jacques-Cartier sur les lots 5 940 586 et 5 940 587.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense, estimée à 1 000 \$, au règlement numéro 1432-2018, sous-projet 03.

**ADOPTÉE**

**516-2022      OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 105 700 \$) POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE DES VÉHICULES MUNICIPAUX**

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat, d'une durée d'un an, pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux;

**ATTENDU** qu'une quantité de 41 000 litres est prévue;

**ATTENDU** que la Ville a procédé à des demandes de prix auprès de deux fournisseurs;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 24 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux, d'une durée d'un an, à la compagnie Le Groupe Harnois (ESSO), débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

L'escompte proposé apparaît au rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire basé sur le prix à la rampe de chargement. La valeur du contrat est établie à 88 705 \$ approximativement, incluant les taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense à différents postes budgétaires *Essence/diesel* des budgets d'opération 2022 et 2023.

**ADOPTÉE**

517-2022

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

**ATTENDU** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

**ATTENDU** que le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU** que ce programme comporte un volet Redressement, qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

**ATTENDU** que le projet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été retenu sous ce volet Redressement, et que la ministre accepte de verser à la Ville une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations du ministère et de la Ville dans ce contexte;

**ATTENDU** que cette convention a pour objet l'octroi d'une aide financière maximale de 711 808 \$ pour permettre à la Ville de réaliser les interventions prévues sur son réseau routier local;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 23 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à l'octroi d'un montant maximal de 711 808 \$ pour la réfection d'une section de la route des Érables.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

---

518-2022

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Dolbec, maire  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 28 novembre 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 44.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE  
DES AFFAIRES JURIDIQUES



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

---